

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 56 Vœu relatif au projet d'aménagement de la Petite Ceinture dans le 19^{ème} arrondissement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

L'aménagement de la Petite Ceinture fait partie des engagements structurants du contrat de mandature porté par Anne HIDALGO à Paris et François DAGNAUD dans le 19^{ème} arrondissement dans le cadre du rassemblement de la Gauche et des Ecologistes.

Propriété de Réseau Ferré de France (RFF), la Petite Ceinture constitue un patrimoine paysager et écologique exceptionnel et une respiration naturelle au cœur de Paris. Elle représente par ailleurs une opportunité unique pour la Ville de réaliser ses ambitions en matière d'innovation urbaine en associant les riverains et dans le respect de l'intégrité du corridor écologique qu'elle constitue.

L'engouement des Parisiens pour les sites de la Petite Ceinture, confirmé par le succès de la concertation entreprise par la Mairie de Paris et RFF fin 2012, doit amener la Ville à engager dès à présent une étude globale sur les différents tronçons dans le 19^{ème}, au droit du parc des Buttes-Chaumont et entre la rue Petit et l'avenue de Flandre pour des aménagements de qualité en dehors de toute construction immobilière. A court terme, la parcelle « lot 2C et voûtes Sud » rue de l'Ourcq, acquise par la Ville, offre l'opportunité unique et exceptionnelle de déployer l'ambition municipale en matière de biodiversité, de découverte de la vie animale et d'agriculture urbaine.

Sur proposition de MM. François DAGNAUD, Roger MADEC, M^{me} Fanny GAILLANNE et M. Bernard JOMIER,

Emet le vœu que :

La parcelle « Lot 2C et voûtes Sud » contiguë à la voie ferrée, d'ores et déjà propriété de la Ville, fasse l'objet d'une étude de projet en cohérence avec le processus d'aménagement de la Petite Ceinture.